

# Les 12 situations de mal-logement éligibles au PDALHPD

Publics prioritaires du PDALHPD 2019-2024

Commun à tous les critères :

- Stabilité budgétaire (a minima dette cadrée et reprise des paiements)
- Demande non restrictive (logement collectif impérativement accepté)

Type de situations	Situations de mal-logement	Critères d'éligibilité	Critères de ressources maximales	Pièces justificatives spécifiques
<b>Situations liées à la vulnérabilité du ménage</b>	<b>Handicap</b>	Locataire du parc privé ET Logement non adapté au handicap d'un membre du foyer sans solution de travaux ET Handicap reconnu par la MDPH ou APA GIR 1 à 4	2 RSA OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans	- Reconnaissance via une notification de la MDPH avec un numéro de dossier unique ou APA GIR 1 à 4 ET - Avis de la MDPH sur l'accès impossible au logement ou aux pièces de vie essentielles OU - Rapport de situation du professionnel, après visite à domicile, avec attendus spécifiques
	<b>Sortie de détention</b>	Personne en détention dont la sortie est programmée	2 RSA* OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans *	Rapport de situation du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) ou d'un travailleur social et bulletin d'incarcération
	<b>Retour à l'emploi</b>	Locataire du parc privé éloigné du nouveau lieu de travail ou Sans domicile propre ET Avant le retour à l'emploi : Allocataire du RSA ou minimum 12 mois de période de chômage ou moins de 30 ans suivi par une MNE ou une mission locale ET Reprise d'activité durable (CDI ou une période de CDD > à 6 mois) Dépôt de la candidature au plus tard dans les 6 mois suivant le retour à l'emploi A minima, un contrat à mi-temps est exigé	2,5 RSA	- Justificatif de période de chômage et/ou justificatif CAF d'allocation RSA ET - Justificatif de reprise d'activité ET - Rapport de situation établi par un travailleur social, une mission locale, une association agréée, un référent RSA, un référent CAF, un coach emploi de la MDIE, précisant les difficultés pour se rendre sur le lieu de travail depuis le logement actuel et la nécessité de changer de lieu de résidence  <i>Exemples de justification pour changer de lieu de résidence : pas de véhicule personnel, pas de transport en commun, horaires de travail décalés, trajet &gt; à 50 kms ou durée &gt; à 45 min ...)</i>
	<b>Victime de violences</b>	Personne victime de violence au sein du foyer OU Personne victime de violences aux abords de son domicile, lorsque l'autorité judiciaire a imposé des mesures de protection de la victime par rapport à son agresseur OU Personne en situation de prostitution ou engagée dans le parcours de sortie de la prostitution ou victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ET Personne accompagnée par un travailleur social départemental ou une association agréée	2 RSA * OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans *	<i>Au sein du foyer :</i> - Note sociale avec attendus spécifiques OU - Récépissé du dépôt de plainte.  <i>Aux abords du logement :</i> - Décision judiciaire (ordonnance de protection, interdiction pour l'auteur d'entrer en contact avec la victime, interdiction de se rendre dans certains lieux, condamnation pénale..)  <i>En situation de prostitution ou victime de traite humaine :</i> - Note sociale d'une association agréée, d'un référent CAF ou d'un travailleur social départemental

\*Dérégation possible

Type de situations	Situations de mal-logement	Critères d'éligibilité	Critères de ressources maximales	Pièces justificatives spécifiques
<b>Situations dégradées vis-à-vis du logement</b>	<b>Sans domicile propre</b>	<p>Hébergé chez un tiers (hors première décohabitation et départ volontaire du parc social) OU</p> <p><b>Dépourvu de logement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En habitat précaire : camping, caravaning, squat, habitat léger, de loisir, abri de fortune, mobil-home, baraquement, cave, grenier...</li> <li>- Personnes occupantes sans droit ni titre après le départ de leur hébergeant et non titulaire du bail (ex. décès du titulaire du bail)</li> </ul> <p><i>Durée minimale de DLS de 9 mois sauf pour les situations de rue, les sortants d'ASE et les sortants de détention depuis moins de 9 mois</i></p>	<p>2 RSA OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans</p>	<p>Attestation sur l'honneur de l'hébergeant datée et signée précisant la date de début de l'hébergement et le lien de parenté ET Justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant ET Pièce d'identité de l'hébergeant recto verso OU Attestation de domiciliation administrative recto / verso OU Redevance de camping, d'aire d'accueil, facture d'hôtel</p> <p><i>Rapport de situation pour les situations de rue, les sortants de l'ASE et les sortants de détention depuis moins de 9 mois</i></p>
	<b>Hébergé en dispositif institutionnel</b>	<p><b>Personne hébergée dans le cadre d'un dispositif institutionnel, sans condition de durée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hébergement d'urgence (CHU, stabilisation, nuitées d'hôtel)</li> <li>- Hébergement d'insertion (CHRS, ALT, Centre Maternel)</li> <li>- Hébergement spécifique des demandeurs d'asile et des réfugiés (CADA, CPH, HUDA (Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile), PRAHDA (programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile), et les CAO (centre d'accueil et d'orientation)</li> <li>- Hébergement à vocation sanitaire (lits Halte Soins Santé), Appartement de coordination thérapeutique, autres structures (lits d'Accueil Médicalisés, Assistant familial, Maison de l'Enfant à Caractère Social, Village d'Insertion)</li> </ul>	<p>2 RSA * OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans *</p>	Attestation de la structure
	<b>Logement adapté, accompagné ou de transition</b>	<p><b>Personne logée dans une structure de logement adapté / accompagné ou logement de transition :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidence Habitat Jeunes (ex Foyers de Jeunes Travailleurs) / Résidence Jeunes Actifs / Foyer de travailleurs migrants / Résidence universitaire pour les jeunes de l'aide sociale à l'enfance accompagnés dans le cadre d'EVA</li> <li>- Résidence sociale</li> <li>- Pension de famille</li> <li>- Sous location par une association agréée</li> </ul> <p><i>Cas des pensions de famille : Minimum 24 mois de présence dans la structure ET durée de la demande de logement social de minimum 12 mois</i></p>	<p>2 RSA * OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans *</p>	<p>Attestation de la structure</p> <p><i>Cas des pensions de famille :</i> note sociale justifiant de l'évolution du besoin du ménage</p>
	<b>Menacé d'expulsion</b>	<p><b>Locataire du parc privé faisant l'objet d'un jugement pour résiliation de bail</b> ET/OU</p> <p>Au stade de l'assignation, personnes ayant un taux d'effort loyer supérieur 33%</p> <p><b>Cadragé de la dette et reprise des paiements</b></p>	<p>2 RSA OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans</p>	<p>Assignation accompagnée de la calculette FSL attestant d'un taux d'effort excessif OU Jugement de résiliation de bail</p>
	<b>Taux d'effort excessif</b>	<b>Locataire du parc privé dont plus de 33% des ressources sont consacrées à la part à charge du loyer</b>	<p>2 RSA OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans</p>	Bail ou quittance de loyer de moins de 3 mois accompagné de la calculette FSL attestant d'un taux d'effort excessif
	<b>Logement insalubre</b>	<p><b>Occupant de logements sous arrêté préfectoral d'insalubrité avec interdiction d'habiter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les arrêtés de péril ne sont pas pris en compte (procédure du Maire et non du Préfet).</li> </ul> <p>Cependant, dans le cadre de l'imputation sur les 25% du contingent réservataire des EPCI qui ont mis en place leurs conventions de réservation, ils peuvent être acceptés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non prise en compte des ménages occupants d'un logement insalubre en secteur OPAH : charge de l'EPCI</li> </ul>	<p>2 RSA * OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans *</p>	<p>Arrêté préfectoral d'insalubrité accompagné de la carence du propriétaire actée par le COSAPI</p>
	<b>Non décence</b>	<p><b>Locataire du parc privé non décent présentant au moins un des critères DALO suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personne ayant un enfant mineur à charge ou en droit de visite</li> <li>- Demandeur handicapé ou ayant une personne handicapée à charge cumulés à l'absence de 2 éléments d'équipement de confort ou 1 élément de sécurité</li> <li>- Risque pour la sécurité physique et pour la santé des locataires manifeste à l'appui d'un diagnostic de la commune ou d'un rapport SCHS, contrôle</li> </ul> <p><b>Éligibilité après 12 mois de conservation de l'allocation logement par la CAF</b></p>	<p>2 RSA OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans</p>	<p>Rapport du SCHS (Service Communal d'Hygiène et de Salubrité) ou de la commune OU Transmission des éléments de la fiche RSD décence (Règlement Sanitaire Départemental) OU Arrêté préfectoral pour danger imminent qui vient confirmer l'existence d'un élément dangereux (arrêté 1311-4 du code de la santé publique) ET Courrier de la CAF attestant de la conservation de l'allocation logement</p>
	<b>Sur-occupation</b>	<b>Sur occupation selon le critère FSL ou DALO le plus favorable pour permettre l'éligibilité du ménage (surface habitable du logement ou nombre de pièces), en comptant une pièce supplémentaire pour les enfants mineurs atteints de handicap</b>	<p>2 RSA OU 2,5 RSA pour les travailleurs isolés précaires de moins de 30 ans</p>	<p>Bail précisant la typologie et la superficie habitable OU Rapport du SCHS ou ARS précisant la typologie et la superficie habitable</p>

\*Dérogação possible